

Commission Technique

Plénière

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Lundi 23 août 2021

Réunion en présentielle

MEMBRES :

Assistent : M. Anthony BARRETTO, Christophe BELLARD, Théo BELLARD, Solène BOUVIER, Cédric CARREZ, Sébastien JOSEPH, Frédéric FRANCOU, M. Pierre-Yves BERNIER.

Absents : Magid FACHALI, Christophe MONFRIN.

CONTENU DE LA REUNION

Présentation générale de la réunion

- Présentation du sommaire et point sur les obligations liées au contexte sanitaire.
- Redéfinition des rôles et missions des membres de la commission restreinte.
- Point sur la formation et le report du CFF3 à novembre et du module GB en octobre.
- Redéfinition autour des objectifs des CPS et présentation des jeux de transition au sein des CPS.
- Présentation des dates des actions techniques pour septembre, lieux, personnes.
- Présentation sur le volet DAP des réunions des éducateurs et des rentrées du foot (organisation...).
- Verre de l'amitié pour clôturer la réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres ont demandé à ce que soient communiquées rapidement aux clubs les dates des actions techniques, la possibilité de créer des fiches de suivi individuelles.

PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion lundi 11 octobre 2021 à 18h30 au siège du district.

Le Président de séance

Secrétaire de séance

C.BELLARD

C.CARREZ

DISTRICT DES
ALPES
DE
FOOTBALL